

A N N A L E S  
**BRETAGNE**  
PAYS DE L'OUEST

## Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

116-4 | 2009

Varia

---

### Un chantre borgne à la voix forte

Mathurin Leprêtre, psalteur dans deux collégiales de Laval au XVIII<sup>e</sup> siècle

Sylvie Granger

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/633>

DOI : 10.4000/abpo.633

ISBN : 978-2-7535-1516-1

ISSN : 2108-6443

#### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

#### Édition imprimée

Date de publication : 30 décembre 2009

Pagination : 73-90

ISBN : 978-2-7535-1064-7

ISSN : 0399-0826

#### Référence électronique

Sylvie Granger, « Un chantre borgne à la voix forte », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 116-4 | 2009, mis en ligne le 30 décembre 2011, consulté le 22 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/633> ; DOI : 10.4000/abpo.633

---

# Un chantre borgne à la voix forte

## Mathurin Leprêtre, psalteur dans deux collégiales de Laval au XVIII<sup>e</sup> siècle

Sylvie GRANGER

Maîtresse de conférences en histoire moderne,  
CERHIO UMR 6258 – université du Maine (Le Mans)

« Je m'appelle Mathurin Leprêtre né le quinze mars mil sept cent quarante cinq, fils des défunts Mathurin Leprêtre et Perrine Baloche, tous trois de la paroisse du Genest. »

Ces lignes sonnent comme les premières d'un mémorialiste du Bas Maine, qui tel Louis Simon dans le Haut Maine, aurait au soir de sa vie entrepris de la raconter par écrit. En réalité, il s'agit des précisions ajoutées par un chantre d'église, comme un repentir après sa signature, à la requête qu'il écrit au directoire départemental de la Mayenne le 7 ventôse de l'an II (25 février 1794)<sup>1</sup>. Pourtant l'évocation de Louis Simon n'est ni fortuite ni hors de propos. Outre le fait d'appartenir à la même génération<sup>2</sup>, les deux hommes ont au moins deux points communs : ils tissent et ils chantent. Mais Louis Simon a passé sa vie au village, alors que Mathurin Leprêtre, après une enfance villageoise, est venu à la ville. C'est dans les églises lavalloises qu'il donne de la voix jusqu'à la Révolution.

Celle-ci survenue, des milliers de musiciens d'Église perdent leur emploi, brutalement pour les uns, progressivement pour d'autres. Partout, musiciens et musiciennes s'activent à rassembler les pièces nécessaires pour obtenir les secours promis. Initialement destinés au Comité ecclésiastique à Paris, ces dossiers étaient examinés au niveau des directoires des districts et des départements, qui y apposaient leur avis. Ils ont eu des destins divers et sont irrégulièrement conservés, aux Archives nationales et départementales. Faisant actuellement l'objet

---

1. Arch. dép. de la Mayenne, L 928.

2. Mathurin Leprêtre est né en 1745, Louis Simon en 1741. Sur celui-ci : FILLON, Anne, *Louis Simon, villageois de l'ancienne France*, Rennes, Ouest-France, 1996, 342 pages.

d'une enquête nationale<sup>3</sup>, ils sont aussi d'inégales richesse et précision.

Mathurin Leprêtre est l'un des rares musiciens du Maine retrouvés aux Archives nationales<sup>4</sup>. Plusieurs documents conservés aux Archives départementales de la Mayenne le concernent aussi. Complété de diverses recherches ciblées, cet ensemble de sources permet de dresser de lui un portrait concret, à la précision finalement rare pour un individu qui appartient au monde des engloutis, des effacés, selon les mots d'Alain Corbin<sup>5</sup>.

### De la ferme au chœur

Au moment où le chantre rédige sa requête, ses parents sont défunts. Son acte de baptême, le 15 mars 1745, dit son père colon dans la paroisse du Genest, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Laval. Son parrain, Guy Baloche, grand-père du côté maternel, est aussi dit colon. Le terme désigne dans cette région, on le sait, un petit exploitant qui s'acquitte envers son propriétaire en lui livrant la moitié de sa récolte en nature (« bail à colonie partiaire<sup>6</sup> »). À cette activité agricole s'en ajoute une autre : un an plus tôt, lors du mariage, son père et ses deux grands-pères avaient été qualifiés de tisseurs<sup>7</sup>, et ensuite le registre paroissial continue à entremêler à leur sujet les termes relatifs à l'artisanat textile (tissier, tisserand) et à l'agriculture (colon, laboureur). Les toiles de lin font la réputation du Bas Maine d'Ancien Régime. Or les trois quarts de celles vendues sous les halles lavalloises proviennent des zones rurales, particulièrement d'un groupe de paroisses situées sur un arc est-ouest au nord de Laval, dont Le Genest fait partie<sup>8</sup>. Certains de ces tisseurs ruraux sont des « paysans qui l'hiver, pendant la cessation des ouvrages de la campagne, s'occupent à ce genre de travail<sup>9</sup> ».

---

3. Démarrée sous l'impulsion de Bernard Dompnier au sein du Centre d'histoire « Espaces et Cultures » de l'université Blaise-Pascal à Clermont-Ferrand, cette recherche, menée en collaboration avec le Centre de Musique baroque de Versailles (Jean Duron), associe maintenant des chercheurs répartis dans diverses universités françaises, dont l'université du Maine. Les premiers résultats ont fait l'objet de deux publications : tout d'abord « Les Musiciens d'Église en 1790. Premier état d'une enquête sur un groupe professionnel », *Annales historiques de la Révolution française*, 2005, p. 57-62, puis « Musiciens d'Église en Révolution », numéro spécial *Revue de Musicologie*, 94/2, 2008, p. 271-573.

4. Arch. nat., D XIX/091/787/02, dépouillement Groupe de Recherche Prosopographie des musiciens.

5. CORBIN, Alain, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot, Sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Flammarion, 1998, p. 8.

6. ANTOINE, Annie, BOEHLER, Jean-Michel, BRUMONT, Francis, *L'Agriculture en Europe occidentale à l'époque moderne*, Belin, 2000, p. 83.

7. Arch. dép. de la Mayenne, BMS Saint-Genest (numérisés). 17 février 1744, mariage de Mathurin Leprêtre [père], tissier, et de Perrine Baloche.

8. Voir carte p. 463, dans PRTOU, Frédérique, *Métiers et boutiques à Laval au XVIII<sup>e</sup> siècle. Place du groupe des marchands, artisans et ouvriers dans une ville textile*, Thèse sous la direction de Jean-Marie CONSTANT, université du Maine, Le Mans, 1994, 3 vol., 894 p.

9. Arch. dép. de la Mayenne, 1Mi 56/57, Mémoire de 1779, cité par PRTOU, Frédérique, *Métiers et boutiques...*, op. cit., p. 422.

Les Baloche et les Leprêtre sont de ceux-ci. Guy Baloche, le grand-père maternel et parrain de Mathurin, est seul de toute la famille à savoir, maladroitement, signer son nom.

Comment passe-t-on de ce milieu-là à la musique d'Église ? Incontestablement parce qu'on a de la voix. Et aussi, sans doute, parce qu'il y a quelqu'un dans l'entourage pour remarquer cette voix et la pousser au travail. Le curé du village ? Un maître d'école animateur du plain-chant paroissial<sup>10</sup> ? Un notable éclairé des environs ? Un Lavallois en visite<sup>11</sup> ? Rien n'est dit, jamais, de la formation de Mathurin.

Au printemps 1751, après sept ans de mariage durant lesquels elle a donné le jour à quatre enfants, la mère de Mathurin s'éteint à 26 ans, suivie de son dernier-né, un nourrisson de six mois<sup>12</sup>. Chargé de deux fils en bas âge, le père se remarie après six mois de veuvage<sup>13</sup>. Mathurin a alors six ans et demi. C'est à peu près l'âge auquel les garçonnets sélectionnés pour la qualité de leur voix intègrent les maîtrises d'enfants de chœur pour y recevoir une éducation musicale et générale<sup>14</sup>. Du second mariage de son père naissent cinq enfants, entre janvier 1753 et août 1759, dont trois meurent en bas âge. Mathurin n'est jamais parrain, ni signataire, à ces cérémonies familiales. Il est probable qu'il a été élevé en dehors du foyer recomposé de son père. Toutefois ce fut plus vraisemblablement chez ses grands-parents maternels que dans une psalette, à laquelle aucune allusion postérieure n'apparaît<sup>15</sup>.

---

10. Sur ces *magister* animateurs du lutrin : BISARO, Xavier, « Les maîtres chanteurs du Directoire, Une anthropologie sonore de la messe blanche (1794-1799) », *Revue de Musicologie*, 94/2, 2008, p. 441-458 ; et, du même, « Beauté du chant, laideur du chantre : esthétique du plain-chant et dressage vocal au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire des Religions*, 2009 [à paraître].

11. Du Genest à Laval, il n'y a que deux heures et demie de marche, et les relations sont fréquentes.

12. Arch. dép. de la Mayenne, BMS Saint-Genest. 15 mars 1745, baptême de Mathurin, fils de Mathurin Leprêtre, colon, et de Perrine Baloche ; 19 octobre 1746, baptême de Perrine, fille des mêmes, le père est dit tisserand ; 24 février 1748, baptême de Pierre, fils des mêmes, le père est dit tissier ; 23 décembre 1748, inhumation de Perrine, fille des mêmes, âgée de deux ans et deux mois, le père est dit tissier ; 19 novembre 1750, baptême de René Pierre, fils des mêmes, le père est dit laboureur ; 23 avril 1751, inhumation de Perrine Baloche, épouse de Mathurin Leprêtre, tissier ; 15 mai 1751, inhumation de René[-Pierre] Leprêtre, six mois.

13. Arch. dép. de la Mayenne, BMS Saint-Genest. 25 octobre 1751, mariage de Mathurin Leprêtre [père], laboureur, veuf de Perrine Baloche, et de Jeanne Le Roy, fille de Bertrand Le Roy, meunier.

14. GRANGER, Sylvie, *Musiciens dans la ville, 1600-1850*, Belin, 2002, p. 179 à 208. DOMPNIER, Bernard, [dir.], *Maîtrises & Chapelles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Des institutions musicales au service de Dieu*, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2003, 568 pages.

15. Cette hypothèse est renforcée par les liens évidents que le jeune homme a conservés avec la famille de sa mère : il vient de Laval au Genest pour le mariage de son oncle François Baloche (5 octobre 1775) et lors du décès de son grand-père et parrain Guy Baloche (23 février 1782), alors qu'il ne semble pas présent à la sépulture de son père (29 décembre 1782).

Les citoyens administrateurs retracent rapidement sa carrière en résumant sa requête...

« [...] expositive qu'il serait entré en qualité de chantre au cy devant Chapitre de St Michel le 10 novembre 1767 (vs); que le 19 janvier 1775 (vs) il serait également entré au cy devant Chapitre de St Tugal et y aurait rempli ses fonctions jusqu'à la suppression dudit chapitre [...]»<sup>16</sup>. »

De même que le dossier envoyé au Comité ecclésiastique, cette délibération départementale signifie qu'aux yeux de l'administration, Mathurin Leprêtre est considéré comme un professionnel de la musique. Louis Simon, qui chantait la messe chaque dimanche à La Fontaine-Saint-Martin, le faisait sans doute à peu près bénévolement<sup>17</sup>. Mathurin Leprêtre, lui, a réussi à monnayer officiellement son talent. Il a intégré le milieu des musiciens de profession après la Toussaint 1767, en devenant chantre du chapitre Saint-Michel de Laval.

Un premier poste à 22 ans et demi, c'est relativement tardif. Les musiciens formés dans une maîtrise en sortent dès l'âge de 17 ou 18 ans, après dix à douze ans de formation intensive, et cherchent dès lors à se placer. Du reste, si Mathurin avait passé son enfance dans une psalette, à Laval ou ailleurs, il le dirait dans sa requête, comme le font ceux de ses collègues qui sont dans ce cas. Je suppose donc un itinéraire moins direct, addition d'imitation, d'autodidaxie, de leçons du dimanche... du type de celui qui est attesté pour Louis Simon.

#### « Javois fait un mémoire... »

Après une période d'incertitude, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1792 a fixé des principes d'indemnisation, modulée en fonction de l'âge et de la durée de carrière passée. La lettre de quatre pages, maladroite et raturée, écrite un an et demi plus tard de la main même de Mathurin Leprêtre, est un petit bijou plein de détails factuels, qui dessine non seulement sa carrière mais certains traits de mentalité. Elle mérite d'être éditée *in extenso*, en l'éclairant de quelques commentaires<sup>18</sup>.

« Aux administrateurs du Département de la Mayenne,  
Citoyens

16. Arch. dép. de la Mayenne, L 926, Arrêté du directoire départemental, 21 ventôse an II (11 mars 1794). L'abréviation « vs » signifie « vieux style », pour excuser une date donnée selon le calendrier grégorien, à une période où le calendrier révolutionnaire s'impose.

17. C'est un point sur lequel Anne Fillon ne s'est jamais prononcée et qui demanderait enquête. De petits paiements aux chantres sont attestés dans certains villages au tout début de la période révolutionnaire, dans le Maine, en Bretagne et sans doute ailleurs. BISARO, Xavier, « Une liturgie ordinaire en des temps extraordinaires : des chantres bretons sous la Révolution », *Revue de Musicologie*, 93/2, 2007, p. 317-335.

18. Arch. dép. de la Mayenne, L 928, requête de Mathurin Leprêtre, 7 ventôse an II (25 février 1794). Lorsqu'elles sont données sans référence, les citations qui suivent proviennent de cette requête.

## Un chantre borgne à la voix forte

J'avois fait un mémoire et donné au département pour metablir dans le registre des pensions mais il est perdu en voilà un autre qui ne dit que la vérité de même. »

Cette première phrase dit ce que fut le grand labeur des ci-devant employés des églises pour accéder aux secours promis par la Nation : rassembler attestations et certificats, rédiger, et parfois comme Mathurin recommencer, mémoires et requêtes. Les démarches étaient longues et lourdes. Une religieuse de l'Anjou écrit qu'on est « dans un tems où l'on ne conserve son existence qu'à force de papier<sup>19</sup> ».

« Je fus reçu le dix novembre mil sept cent soixante sept et j'entrai le même jour à St Michel pour assister et chanter à tous les offices du chœur qui étoient trois fois par jour prix convenu de cent cinquante livres par an. »

On croit entendre l'écho de la négociation orale entre les deux parties : *trois offices par jour, prix convenu de 150 livres par an – tope là – j'entrai le même jour*. Le registre capitulaire de la collégiale Saint-Michel apporte des précisions complémentaires<sup>20</sup> :

« [...] Le nommé Mathurin Le Prestre de la paroisse du Genest s'étant présenté en chapitre pour remplir la place de psalteur et de porte-croix qu'occupoit cy devant René Poisson; a été reçu après avoir été examiné sur le chant et d'après les bons témoignages qu'on en a reçus, aux gages de cent cinquante livres par an qu'on veut bien luy accorder d'abord mais sans qu'il puisse estre augmenté de prix dans la suite et à condition qu'il se comportera bien et dûement et qu'il sera assidu aux divins offices. Fait et arrêté en chapitre les mesmes jour et an que dessus. Le tout a été accepté par le dit Mathurin Le Prestre soussigné. »

La première information, non négligeable, est que Mathurin Leprêtre arrive en sachant signer, et même avec une relative aisance. La seconde est qu'il a été « examiné sur le chant », sans qu'on puisse savoir s'il s'agit d'une audition pour vérifier seulement la qualité de sa voix, ou s'il a été testé aussi sur ses (éventuelles) capacités à déchiffrer. Comme son prédécesseur, il est chargé d'une double fonction, l'une liée au chant (psalteur<sup>21</sup>) l'autre à la liturgie (porte-croix). La mention des « bons témoignages qu'on en a reçus » suggère une enquête préalable pour vérifier ses compétences et sans doute ses mœurs. Cela confirme indirectement qu'il n'est pas issu d'une psallete : gage d'une formation de qualité donc garantie rassurante pour le chapitre, ce point aurait été ici mentionné. Rien n'est dit de son premier métier, même si les chanoines savent pertinemment que moins

19. Arch. dép. de Maine-et-Loire, 3L 133 et 7L 221.

20. Arch. dép. de la Mayenne, 24G 21, délibérations capitulaires de Saint-Michel de Laval, 10 novembre 1767, p. 62. Le secrétaire capitulaire a choisi l'orthographe *Le Prestre*. Sur le même registre, Mathurin signe *Lepretre*.

21. « Psalteur » : mot employé sous l'Ancien Régime dans l'Ouest de la France comme un synonyme de chantre, surtout utilisé pour désigner ceux dont le registre vocal n'est pas précisé, avec parfois une nuance dépréciative en particulier par rapport au terme « musicien », plus valorisant.

de dix sols de gages quotidiens ne suffiront pas au jeune homme, à un moment où le moindre artisan urbain gagne une livre par jour. Ce qui leur importe c'est que leur nouveau chantre soit « assidu aux divins offices », et justement le tissage est une activité assez souple, menée de manière assez indépendante pour être interrompue « trois fois par jour » par les offices. Comme son père et ses grands-pères avant lui, Mathurin Leprêtre reste donc tissier. Il est encore désigné comme tel dans certains documents de la période révolutionnaire<sup>22</sup>.

**« Toute ma vie sain et malade »**

Quelques années passent. Le chantre doit donner satisfaction à son chapitre, puisque après Pâques 1772 il parvient à négocier une petite augmentation, en échange de la promesse de rester fidèle au poste durant dix ans :

« Mathurin Le Prestre psalteur en notre église ayant prié le chapitre de luy accorder une augmentation de gages à la condition qu'il continuera à contenter le chapitre par son exactitude et qu'il s'oblige de demeurer en la ditte qualité de psalteur pendant dix ans, renonçant pendant le dit tems d'accepter une place ailleurs sans le consentement du chapitre;

l'affaire mise en délibération le chapitre a consenti d'accorder au dit Le Prestre une augmentation de trente livres par an qui luy seront délivrée par quartier a commencer au terme de may prochain, aux dittes conditions qui pareillement ont été acceptées par le dit Le Prestre soussigné avec nous. Fait et arrêté en chapitre le mardi 28 avril 1772<sup>23</sup>. »

Mieux encore : après six ans de bons et loyaux services, alors qu'il s'achemine vers son vingt-neuvième anniversaire, son statut professionnel change invisiblement.

« À la Toussaint mil sept cent soixante treize je fus reçu, par ce même chapitre a deux cent livres par chacun an pour toute ma vie sain et malade. »

Non seulement c'était là une nouvelle augmentation salariale, mais c'était surtout la sécurité à vie. Or, quelle que soit la taille de leur église, l'angoisse des lendemains tenaille les chantres, qui redoutent la perte de leur voix ou tout simplement les infirmités liées à la vieillesse. Dès qu'ils sont implantés dans un chœur qui leur convient, ils aspirent à y être reçus « en titre », nous dirions aujourd'hui qu'ils tentent de s'y faire titulariser. Les musiciens de Poitiers expliquent en 1790 : « Telle était la force et l'inviolabilité de ces titres que ni la maladie ni la vieillesse, ni même la perte totale de la voix ne pouvait les en dépouiller<sup>24</sup>. » La formulation « pour toute ma

22. Arch. nat., DXIX/091/787/02 : « le sieur Leprêtre [...] ne peut plus continuer le métier de tissier qu'il exerçoit »; et Arch. dép. de la Mayenne, L 926 : « Mathurin Leprêtre tisserand ».

23. Arch. dép. de la Mayenne, 24G 21, délibérations capitulaires de Saint-Michel de Laval, 28 avril 1772, p. 95.

24. Arch. dép. de la Vienne, L 235.

vie sain et malade » est l'équivalent des titres poitevins : elle signifie que le chapitre ne licenciera jamais son chantre, même s'il se trouve un jour incapable de faire son service. Le mot titre est d'ailleurs employé un peu plus loin par le Lavallois, dans un sens équivalent.

Ce résumé rédigé par Mathurin en 1794 est une interprétation sélective, qui ne correspond pas strictement à l'arrangement convenu tel que le chapitre le consigne en 1773 :

« Mathurin Le Prestre notre psalteur ayant proposé de s'attacher au chapitre pour toute sa vie en renonçant à chercher et accepter aucune place ailleurs si on vouloit bien porter ses gages à deux cens livres au lieu de cent quatre vingt qu'on luy donnoit auparavant ; l'affaire mise en délibération sa proposition a été acceptée aux conditions qu'il servira le chapitre avec assiduité et édification et que si sa voix venoit à diminuer il resteroit également en la ditte place de psalteur et porte-croix et en outre que si contre sa parole il acceptoit quelque place ailleurs le chapitre luy feroit tenir compte des dittes vingt livres d'augmentation à partir du jour de la toussaint dernière ; toutes les quelles choses luy ayant été lues il les a acceptées et a signé avec nous<sup>25</sup>. »

Vingt ans après, Mathurin Leprêtre se garde bien de rappeler qu'il s'était alors engagé à ne chercher ni accepter « aucune place ailleurs ». Et ce, non plus pendant dix années, mais « pour toute sa vie ». Et pour cause :

« jen sortis le dix huit janvier mil sept cent soixante quinze après vespres et jentrai le lendemain dix neuf à St Tugal à trois offices par jour également prix convenu de trois cent livres par an. »

On remarque la précision des dates données : sont-elles gravées dans sa mémoire ou en a-t-il une trace écrite sous les yeux ? Le chantre tient à montrer aux administrateurs qu'il n'y a aucun hiatus dans sa carrière. L'épisode se place quinze mois seulement après sa réception à vie à Saint-Michel : pourquoi cette trahison ? Certainement à cause de la spectaculaire augmentation salariale proposée, qui le fait parvenir au double de ce qu'il touchait trois ans plus tôt. Et aussi sans doute parce que Saint-Tugal est la première église de Laval. Le corps de musique y est plus étoffé : on y compte six musiciens actifs en 1790<sup>26</sup> contre trois seulement identifiés jusqu'alors à Saint-Michel. Selon Isidore Boullier « l'office divin s'y célébrait avec beaucoup de dignité ; les cérémonies y étaient brillantes, le chant très soigné<sup>27</sup> ».

25. Arch. dép. de la Mayenne, 24G 21, délibérations capitulaires de Saint-Michel de Laval, 9 novembre 1773, p. 103.

26. Bib. mun. de Laval, Ms 347 [aussi coté Ms 92], recueil factice de documents concernant Saint-Tugal, f° 163 v° [ou page 319, car double numérotation], liste des « officiers du chœur psalteurs musiciens » en juillet 1790.

27. BOULLIER, Isidore, *Mémoires ecclésiastiques concernant Laval et ses environs pendant la Révolution*, Laval, 1841 ; et *Recherches historiques sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval, sur le prieuré de Prix et sur le chapitre de Saint-Tugal*, Laval, 1845. Saget estimait que Boullier avait par sa famille bien connu le Saint-Tugal d'avant la Révolution (SAGET, Louis, « La Psallete Saint-Tugal (1444-1790) », *La Province du Maine*, 1986, p. 7-24).



Mais nous verrons plus loin que ce transfert trouve aussi sa logique dans son inscription dans un réseau relationnel dont Mathurin Leprêtre va finalement se trouver prisonnier. Pour l'heure, il est au faite de sa réputation locale, et fort courtoisé.

« Environ deux ans après le chapitre de St Michel me fit dire par plusieurs personnes, particulièrement par le premier chantre du tems à St Vénérand que si je voulois revenir à St Michel, j'aurois trois cent livres par an pendant ma vie sain et malade. »

Superbe exemple des rivalités qui opposent les chapitres entre eux et des manœuvres qu'ils trament pour récupérer les meilleures voix, ou le brillant organiste de l'église voisine<sup>28</sup>. Il faut croire que malgré la trahison de leur ancien psalteur, sa voix était précieuse au chœur puisque pour elle les chanoines de Saint-Michel sont disposés à faire exploser leur grille salariale. On sent Mathurin Leprêtre flatté que « plusieurs personnes » et surtout un homme de l'art, premier chantre à Saint-Vénérand, se soient entremis pour lui<sup>29</sup>. Cet émissaire est sans doute Mathurin Ménager, que Leprêtre avait côtoyé durant quelques mois après son arrivée à Saint-Michel. Ménager y occupait alors une semi-prébende, qu'il cumulait avec sa place de chantre à Saint-Vénérand. Sommé par les chanoines de choisir entre les deux places « qui à raison des fonctions qu'elles exigent sont ensemble incompatibles », il avait opté pour Saint-Vénérand à la fin de 1768<sup>30</sup>. Mais on peut penser qu'il avait conservé d'assez cordiales relations avec les Messieurs de Saint-Michel pour qu'ils l'envoient négocier le retour de son ancien compagnon de chœur parti à Saint-Tugal.

#### « si j'avois scu les états généraux »

On est alors en 1777. Mathurin Leprêtre commente le dilemme auquel il est confronté en une formule qui mérite de devenir d'anthologie :

« Cela me tenta, et si j'avois scu les états généraux, je l'aurais faie ; mais je ne voulus pas le faire sans en parler au médecin Bellangerie qui m'entourna car cetoit lui qui mavoit procuré cette place. »

L'on comprend alors qu'il avait été admis à Saint-Tugal « par relations », sur l'entremise d'un notable de la ville, Deschamps de la Bellangerie, qui se pare des titres de Conseiller du Roy, médecin ordinaire de sa Majesté et lieutenant général au siège royal des Traités de Laval<sup>31</sup>. Et ce médecin,

---

28. Pour un autre exemple de tractations de ce type concernant un organiste (Michel Boyer, au Mans) : GRANGER, Sylvie, *Musiciens dans la Ville...*, op. cit., p. 148.

29. Saint-Vénérand est une église paroissiale sans chapitre, mais où la messe est chantée en musique et accompagnée à l'orgue. Voir POIRIER, Jean-Marie, *Musicque & Joüeurs d'Instrumens, Musique et société à Laval sous l'Ancien Régime*, Laval, SAHM, 1994, 217 pages.

30. Arch. dép. de la Mayenne, 24G 21, p. 64-66.

31. Arch. dép. de la Mayenne, BMS paroisse Saint-Vénérand, Laval. Deschamps de la Bellangerie sert d'expert auprès des tribunaux, et Pichot de la Graverie le mentionne dans ses sentences (précision apportée par Frédérique Pitou, que je remercie ici). Voir PITOU,

pour ne pas se déjuger auprès des chanoines de Saint-Tugal, convainc son protégé de ne pas démissionner.

Durant deux pleines pages ensuite Mathurin Leprêtre s'applique à justifier son mauvais choix :

« D'ailleurs le chapitre de St Tugal ne renvoyoit presque jamais leur sujets si ce ne fut dans les causes les plus graves, car j'en ai connu qui n'avoient ni conduite ni exactitude pas plus de titre que moi ils recevoient quelque reprimande encore secrète voilà tout, le chapitre de St Tugal donnoit peu a la verité, mais on étoit sur d'avoir sa place toute sa vie, dans la maladie donnoit ce qui étoit nécessaire, j'en ai une bonne preuve. »

Partout en France, des musiciens ont comme lui misé sur ces engagements à vie, officiels ou implicites, qu'ils avaient eus antérieurement. Tout l'enjeu étant de démontrer à l'administration nouvelle qu'elle se devait de prendre le relais des chapitres défunts.

« J'en ai une bonne preuve », poursuit Mathurin. C'est alors qu'intervient un épisode aux allures de drame :

« Car le vingt trois janvier mil sept cent soixante dix neuf a six heure du soir je reçu un coup de feux a lœil droit qui m'emporta totalement la vue. »

Accident de chasse, chahut de coureurs de nuit<sup>32</sup> ayant mal tourné ou tentative d'homicide ? Rien dans ce qui subsiste des archives judiciaires ne vient répondre à cette question. Sans s'attarder à l'origine de son malheur, Mathurin enchaîne :

« Plusieurs chanoines vinrent a mon lit me voir me dirent des paroles de consolation, commandèrent a mes maîtres de pensions de m'acheter de la viande pour me faire du bouillon, au chirurgien Secrétain de penser ma blessure et que les drogues nécessaires prises chez La Lousière apotiquaire pour la blessure, enfin tout ce qu'il en couteroit seroit payés par le chapitre. »

Ce qui lui importe ici, c'est de démontrer à l'administration de 1794 combien le chapitre avait eu soin de lui lors de cette affaire, afin qu'elle prolonge cette assistance jusqu'à la fin de sa vie. Tel un scénariste de film d'action, il passe tout à coup au présent avant de revenir au passé simple :

« Six à sept semaines se passe, je me rétablis et la voix revint presque plus forte qu'auparavant, le chapitre maugmenta de cinq livres par mois sans les demander. »

Être augmenté sans l'avoir réclamé, voilà qui n'est pas banal et mérite manifestement aux yeux du suppliant d'être signalé noir sur blanc. Après sa blessure de 1779, les gages de Mathurin Leprêtre ont donc atteint le niveau de 360 livres par an. C'est pour lui un plafond, puisque telle est la somme

---

Frédérique, *La robe et la plume, René Pichot de la Graverie, avocat et magistrat à Laval au XVIII<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2003, 387 p., p. 121 et 138.

32. PITHOU, Frédérique, « Jeunesse et désordre social : Les coureurs de nuit à Laval au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 47-1, 2000, p. 69-92, et « Les pratiques de divertissement à Laval au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire Urbaine*, n°1, 2000, p. 87-104.

qu'il déclare effectivement onze ans plus tard, lors de ses démarches de 1790-91. Le fait qu'il exprime son augmentation sous une forme mensuelle indique-t-elle que les gages étaient versés mensuellement à Saint-Tugal ? Ce serait novateur et inhabituel : les églises mancelles au même moment versent les leurs chaque semaine<sup>33</sup>.

Si l'on en croit le mémoire de Mathurin, sa santé se serait rétablie après six à sept semaines. On en voit un signe dans les registres paroissiaux de Saint-Tugal. En effet, au cours des années précédentes, Leprêtre, « officier de cette église », signait régulièrement comme témoin lorsque manquaient parents ou amis capables de tenir ce rôle, notamment lors des sépultures des morts « dans les prisons de cette ville ». Pour cinq décès de ce type fin janvier et en février 1779, le blessé a été remplacé dans ce rôle par Jean-Baptiste Josset, lui aussi psalteur de la collégiale. Lors du décès suivant survenu à la prison, le 11 mai, on voit réapparaître la signature de Mathurin Leprêtre, aussi ferme qu'avant le coup de feu. Pourtant le signalement du chantre en l'an 6 mentionne sans ambiguïté la trace laissée par l'accident : « taille de 4 pieds 10 pouces, cheveux et sourcils bruns, les yeux roux, bouche grande, nez large, menton rond, visage ovale – nota : l'œil droit couvert<sup>34</sup>. » Le tableau récapitulatif des anciens employés attachés aux ci-devant établissements ecclésiastiques remonté à Paris confirme : « n'ayant plus qu'un œil<sup>35</sup>. »

#### « Ont les futurs époux signé avec nous notaire »

On aura noté dans le récit du drame l'allusion aux « maîtres de pensions » à qui le chapitre donne ordre de servir du bouillon de viande au blessé. Malgré ce pluriel surprenant (qui n'est sans doute qu'une faute du scripteur), on peut en déduire que le chantre ne tenait pas ménage lui-même, mais était en pension chez une famille lavalloise, probablement à proximité de Saint-Tugal.

Sur ce plan-là aussi, sa vie change. Quatre ans et demi après son accident, le 26 août 1783, Mathurin se marie ! Il a 38 ans et demi, c'est-à-dire au bas mot dix ans de plus que l'âge au mariage généralement observé chez les garçons au XVIII<sup>e</sup> siècle. Sa future, Jeanne Ravary, a 41 ans<sup>36</sup>.

Pourquoi ce mariage tardif ? Il intervient sept mois après le décès de son père, dont pourtant Mathurin déclare n'avoir rien reçu (« n'ayant aucun bien des successions de ses père et mère ny d'autre succession<sup>37</sup> »). Son apport au mariage se résume à 100 livres, provenant « de son gain et pécule particu-

33. GRANGER, Sylvie, *Les Métiers de la musique en pays manceau et fléchois du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle (1661-1850)*, thèse sous la direction d'Anne Fillon, Université du Maine, (1997), Villeneuve-d'Ascq, Septentrion, 2000, 3 volumes, 1 612 p., p. 971.

34. Arch. dép. de la Mayenne, L 926.

35. Arch. nat., DXIX/091/787/02.

36. Arch. dép. de la Mayenne, BMS paroisse Saint-Vénérand, Laval, 18 mars 1742, baptême de Jeanne Ravary.

37. Arch. dép. de la Mayenne, 3E 9/236, mn. Nicolas Hayer, Laval, 8 août 1783.

lier ». Alors que sa fiancée, toute fille de journalier qu'elle soit, apporte « la somme de mil livres en argent, meubles, effets mobiliers et toilles ». Il s'agit aussi de son pécule personnel : elle était domestique, sans doute depuis de longues années. Le notaire établissant le contrat de mariage dit du marié qu'il était « cy devant compagnon tisseran travaillant pour les maîtres et à présent dévidant du fil ». Ce changement d'activité découle peut-être de son handicap et suggère de vraies difficultés dans la gestion de la vie quotidienne, qui apportent une autre part d'explication à son mariage.

Le contrat ne dit rien du second métier de Mathurin. Ce silence paraît d'autant plus étonnant que quatre chanoines de Saint-Tugal au moins, dont le doyen du chapitre lui-même, sont présents et signent ès qualité. Manifestement le mariage du chantre borgne a intéressé la société lavalloise : parmi les 29 signataires du contrat, on remarque d'autres notables (Duchemin, Berset de Vaufléury, Foucault de la Morinière...), dont plusieurs Deschamps de la Bellangerie, qui sont passés devant les membres de la famille Ravary, et devant une cousine Baloche venue du Genest pour l'occasion<sup>38</sup>.

Dix-huit jours plus tard, le curé de Saint-Tugal qui célèbre l'union gratifie le marié d'une qualité plus flatteuse, « officier de cette église », sans toutefois préciser son rôle musical à la collégiale.

#### « Le chapitre avoit cinq psalteurs »

Le registre vocal de Mathurin Leprêtre n'est jamais indiqué, pas plus que celui de ses collègues lavallois, alors que les cathédrales environnantes, au Mans, à Sées ou à Rennes, précisent en 1790 si leurs chantres sont haute-contre, taille, basse-taille ou basse-contre<sup>39</sup>. La seule qualité évoquée au sujet de la voix de Mathurin, c'est qu'elle est forte. C'est aussi l'adjectif employé deux fois par Louis Simon au sujet de la sienne : « j'avois une jolie voix et forte étant enfant... dans le temps que je pris ma voix d'homme, qui fut assez forte (elle [s']affaiblit à la Révolution)<sup>40</sup>. » De l'église de village aux cathédrales, il faut des voix fortes pour faire vibrer ce que Jean Duron appelle « le grand vaisseau<sup>41</sup> ». Faisant de cette force vocale une lecture plus anthropologique, Xavier Bisaro suggère que si la voix du chantre de village

---

38. Le 26 août 1783, le mariage en lui-même attire moins de monde, du moins l'acte est-il orné de signatures moins nombreuses (12) et moins prestigieuses : ces messieurs du chapitre ne se sont pas déplacés cette fois. Par contre l'unique frère survivant de Mathurin, Pierre, devenu religieux minime, est présent.

39. GRANGER, Sylvie, « Trois chœurs de l'Ouest à la veille de la Révolution (Le Mans, Sées, Laval) », *La Foi dans le Siècle, Mélanges offerts à Brigitte Waché*, ouvrage collectif coordonné par GUILLEMAIN, Hervé, TISON Stéphane, et VIVIER, Nadine, PUR, 2009, p. 53 à 64. MUSSAT, Marie-Claire, *Musique et société à Rennes aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Minkoff, 1988, 446 p.

40. FILLON, Anne, *Louis Simon...*, *op. cit.*, p. 29.

41. DURON, Jean, « Le chant des cathédrales : voix, effectifs et répertoire des maîtrises en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Maîtrises & Chapelles...*, *op. cit.*, p. 379 à 407.

se doit d'être forte, c'est qu'elle « entre dans une compétition de puissance engageant la crédibilité de sa représentation à l'oreille des fidèles ». Et cette compétition se joue non seulement au sein de la paroisse, mais aussi entre villages voisins : « la force vocale du lutrin » figure parmi les indices de prestige communautaire<sup>42</sup>.

Dans son mémoire de 1794, Leprêtre poursuit son argumentaire. Le plaideur cherche toujours à démontrer que, si Saint-Tugal ne faisait pas officiellement de contrat à vie, dans les faits ce chapitre ne renvoyait jamais un musicien, même dans son grand âge.

« Le chapitre avoit depuis un certain tems cinq psalteurs, quatre de plain exercice et l'ancien étoit tranquille dans sa place plus sujet au piquet venoit à l'office à sa volonté – sil étoit trop vieux ou infirme, le chapitre ne tenoit [pas] des gages ordinaires, mais lui donnoit ou lui faisoit donner le nécessaire pendant le reste de sa vie, ainsi vous voyez quelle perte je fais – si les chapitres eussent restés jetois l'ancien depuis trois ans. »

Voilà des informations précieuses sur la structure du chœur de la collégiale. Ce passage requiert toutefois quelques éclaircissements. « L'ancien » mentionné est Jean-Baptiste Josset, doyen d'âge des psalteurs de Saint-Tugal à la veille de la Révolution. Il meurt à Noël 1790<sup>43</sup>. Ce qui éclaire la dernière phrase de la requête : au moment où Mathurin la rédige, en février 1794, il y a trois ans et deux mois que Josset a disparu. Depuis lors, c'est lui, Leprêtre, qui est le plus âgé.

Son texte suggère deux stades dans la fin de vie des chantres. D'abord ce que notre langage technocratique appellerait une phase de « cessation progressive d'activité » : l'ancien touche toujours ses gages mais ne chante plus à temps plein. Son implication au chœur décroît, sans qu'il soit pour autant « sujet au piquet » (ce que dans d'autres églises on appelle « être pointé » ou « être muleté », c'est-à-dire subir des retenues sur salaire en cas d'absences). Lorsqu'il ne peut vraiment plus rendre service au chœur, même à temps partiel, alors il cesse de recevoir ses gages, mais est entretenu du « nécessaire » jusqu'à sa mort. Ces chantres anciens, même de statut médiocre, bénéficiaient de pratiques encore peu répandues alors de protection sociale avant la lettre. C'est ainsi qu'en 1790 le chapitre versait à Josset une pension viagère de 300 livres « à raison de son long service et de ses infirmités<sup>44</sup> ». Le chapitre assurait aussi « des secours suffisants pour subsister » à un autre chantre, omis par Leprêtre, le sieur Morzel de la Fontaine, « que l'aliénation de son esprit » empêche d'exercer ses fonctions de psalteur et « dont les accès de folie peuvent devenir dangereux<sup>45</sup> ».

42. BISARO, Xavier, « Beauté du chant, laideur du chantre »..., *op. cit.*

43. Arch. dép. de la Mayenne, BMS Saint-Tugal, Laval, 25 décembre 1790 : « le corps de Jean-Baptiste Josset ancien officier de cette église, âgé d'environ 76 ans [...] décédé d'avant hier ».

44. Bib. mun. de Laval, Ms 347, f° 163 v°.

45. Arch. nat., DXIX/091/787/02. René Morzel, « clerc tonsuré », avait été présent au mariage de Mathurin Leprêtre en août 1783. Il signe fréquemment dans les BMS jusqu'en

Si l'ancien « tranquille dans sa place » était donc Jean-Baptiste Josset, qui était les quatre psalteurs « de plein exercice » ? En juillet 1790, une liste générale de tous les membres du chapitre de Saint-Tugal a été dressée, depuis les chanoines jusqu'à la vieille balayeuse de l'église<sup>46</sup>. On découvre aux côtés de Mathurin un chantre au profil similaire au sien, quoique plus jeune de dix ans : François Clément, lui aussi tissier et fils de tissier, né en 1755 dans un village proche de Laval. Les deux autres, Julien Grégoire Turmeau et Mathurin Griveau, sont deux jeunes hommes (23 et 24 ans) récemment recrutés, l'un en septembre 1788, l'autre à Noël 1789, pour pallier le déclin de Josset et la folie de Morzel. En plus des psalteurs seuls évoqués par Leprêtre, le chœur de Saint-Tugal comptait aussi en 1790 un maître de musique (François Bourdais) et un organiste (François Collet)<sup>47</sup>. Tous sont des hommes du cru : autarcique, le chœur de Saint-Tugal se nourrit des ressources locales.

#### « Je passai à la Cathédrale »

Malgré la dispersion du chapitre collégial le 22 novembre 1790<sup>48</sup>, Mathurin Leprêtre ne souffre pas immédiatement des changements qui s'amorcent. En effet, Laval érigé en siège d'évêché par la grâce de la départementalisation, l'église de la Trinité, voisine de Saint-Tugal, devient cathédrale. Elle aussi a besoin de voix fortes.

« Je passai ensuite avec mes confrères à la Cathédrale, place qui me donnoit trente quelque livres par mois. »

En tant que « psalteur constitutionnel » à la cathédrale, Leprêtre reçoit 400 livres par an, soit 40 livres de plus que ses gages antérieurs. Cela fait bel et bien 33 livres 7 sols par mois (« trente quelque livres »). Le 25 septembre 1792, il prête le serment requis par la loi « d'être fidèle à la Nation », serment qu'il réitérera ensuite chaque fois qu'il le faudra, selon les termes imposés (« de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3 » en septembre 1797)<sup>49</sup>.

Si Mathurin Leprêtre dépose requête au début de 1794, c'est que son sursis a pris fin. L'organiste Pierre Riballier l'exprime clairement dans sa supplique rédigée quelques jours plus tôt : « La suppression de la cathédrale érigée dans l'église de la Trinité a entraîné celle de ma place<sup>50</sup>. »

1788. Ses troubles psychiatriques n'auraient donc atteint un vrai niveau de gravité qu'à partir de début 1789.

46. Bib. mun. de Laval, Ms 347, f° 163 v°.

47. Pour une analyse plus précise du chœur de Saint-Tugal en 1790, voir GRANGER, Sylvie, « Trois chœurs de l'Ouest... », *op. cit.*, 2009.

48. Bib. mun. de Laval, Ms 347, f° 174.

49. Arch. dép. de la Mayenne, L 926, 25 septembre 1792 ; 30 fructidor 5 (16 septembre 1797), il est alors dit « pensionné de l'état » - serments confirmés le 17 messidor an 6 (5 juillet 1798), jour où il est qualifié de « chantre ou psalteur », sans indication de poste.

50. Arch. dép. de la Mayenne, L 928, 26 pluviôse an II (14 février 1794).

Une fois le culte suspendu dans l'éphémère cathédrale, les musiciens qui avaient espéré y recevoir protection se retrouvent sans emploi. Comme il l'avait déjà fait trois lignes plus tôt (« ainsi vous voyez quelle perte je fais »), Mathurin prend l'administration à témoin de son malheur. Du registre de la requête, il glisse en conclusion vers celui de la plainte<sup>51</sup> :

« Voyez combien je suis à plaindre, je nai rente ni revenu, ni commerce, ainsi Citoyens administrateurs rendez moi justice.  
Ce sept ventose Leprêtre. »

L'arrêté du directoire départemental dit la même chose, dans un style lissé :

« [...] de suite il serait encore entré toujours en qualité de Chantre à la cy devant Cathédrale; qu'en fin se trouvant aujourd'hui privé de toute ressource il réclame le bénéfice de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1792 (vieux style)<sup>52</sup>. »

Au nom de cette loi, une pension viagère de 133 livres lui est attribuée, soit le tiers de ses gages antérieurs, pension qui lui sera désormais versée par quartier, « de trois mois en trois mois<sup>53</sup> ». Face à cet effondrement des ressources liées à sa voix, on peut penser que Mathurin a tenté de compenser avec son activité textile : c'est qualifié de tisserand qu'il vient plusieurs fois attester la résidence de tel ou tel ancien collègue<sup>54</sup>. Surveillant la navette de son œil unique, il s'échine encore à tisser la toile. À moins qu'il ne puisse plus que dévider le fil de lin...

Son état de santé se dégrade. Lorsqu'en juillet 1808 il se décide avec son épouse à faire son testament devant notaire, celui-ci précise que le testateur est « sain d'esprit jugement et entendement » mais qu'il est « attaqué de différentes infirmités corporelles qui sans le retenir habituellement au lit l'empêchent de travailler<sup>55</sup> ». Il a seulement 63 ans.

Son statut professionnel souffre manifestement d'une certaine ambiguïté : le notaire, en rédigeant au propre d'une seule traite les clauses convenues<sup>56</sup>, a hésité sur le métier de son client et l'a laissé en blanc. D'une autre encre, il remplit « tisserand », réponse qu'il a reçue sans doute. Pourtant, on peut penser que la voix forte de Mathurin a dû reprendre du service

---

51. WAHNICH, Sophie, « La pétition : une politisation de la plainte, 1789-1792 », *Annales de l'Est*, n°2, 2007, p. 71-87.

52. Arch. dép. de la Mayenne, L 926, Arrêtés du Directoire de la Mayenne, 21 ventôse an II (11 mars 1794).

53. La somme a été calculée en fonction de l'article 5 : Leprêtre a plus de quinze années de service, mais il est âgé de moins de 50 ans. S'il avait pu prouver avoir été titulaire d'un « titre à vie », il aurait alors touché l'intégralité de ce dont il jouissait auparavant « en gages & émolumens ordinaires fixes » (article 1<sup>er</sup>).

54. Arch. dép. de la Mayenne, L 926, septembre 1792-ventôse an 8.

55. Arch. dép. de la Mayenne, 3E 9/365, mn. Nicolas Hayer, 27 juillet 1808, minutes 126 et 127.

56. Lesquelles sont banales : après avoir recommandé son âme à Dieu, chacun des deux époux fait l'autre légataire universel.



dans une église lavalloise après le Concordat, probablement à la Trinité<sup>57</sup>. Parmi les témoins venus chez les époux Leprêtre pour valider leur double testament, on remarque en effet celui que le notaire nomme pompeusement « François Freuslon Fontaine artiste » et qui signe, plus clairement, « freulon dit fontaine professeur de musique ». François Freulon, reçu enfant de chœur à Saint-Tugal le 24 avril 1783<sup>58</sup>, avait côtoyé Mathurin pendant plus de sept ans avant la fermeture de la collégiale. Ensuite, après diverses péripéties militaires, il est devenu le maître de psaltes de la Trinité post-concordataire<sup>59</sup> et tout porte à croire que c'est dans cette fonction que ses liens avec le vieux chantre se sont resserrés.

Du reste, l'officier d'état-civil qui trois mois plus tard enregistre le décès de Mathurin qualifie sans hésiter le défunt de psalteur<sup>60</sup>. Nous n'en saurons guère plus. Sa veuve ne débourse pas les frais d'un inventaire, se contentant de fournir un « état estimatif » des meubles et effets, dont le total n'atteint pas 100 francs. Six mois plus tard, elle vient régler les 63 centimes des droits de succession<sup>61</sup>.



L'histoire de Mathurin Leprêtre présente l'intérêt de faire surgir la figure d'un Pinagot du lutrin assez représentatif des centaines de chantres qui peuplaient bien des chapitres crottés ici et là en France. L'enquête prosopographique en cours éclaire peu à peu ces petites collégiales, modestes institutions<sup>62</sup> qui dans tout le royaume s'appliquaient à célébrer le culte en musique en dépit de leurs faibles ressources. L'itinéraire professionnel de ce tisserand chantre redit la polyactivité des humbles. Il suggère les arbitrages compliqués qui s'effectuent entre niveau de rémunération et stabilité dans une place. Il révèle les jeux d'influence qui, au sein d'une localité, pouvaient se mettre en action au sujet d'une belle voix. Plus que tout, son texte rugueux, proche de l'oral, fait entendre la mentalité d'un chantre de base, qui sait négocier le prix de sa forte voix sur le marché étroit d'une petite ville et prendre à un moment le risque de ne pas se contenter d'un « mieux vaut tenir que courir »... quitte à s'en repentir amèrement quand la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1792 fut venue. Sa pauvreté à l'issue d'une vie de labeur trouve son explication pour partie dans les secousses historiques qui l'ont privé des

57. Les pièces comptables de la série V sont très pauvres aux Arch. dép. de la Mayenne pour les toutes premières années de reprise du culte.

58. Bib. mun. de Laval, Ms 347, f° 163 v°.

59. SAGET, Louis, *La Maîtrise de la Cathédrale de Laval, Essai d'histoire et souvenirs*, Laval, Siloé, 1984, 164 pages, p. 17.

60. Arch. dép. de la Mayenne, état-civil de Laval, 20 octobre 1808 : « Mathurin Leprêtre, Psalteur, est décédé cejourd'hui à neuf heures du matin... demeurant ruelle de Beausoleil de cette ville... ». Les déclarants sont un serrurier de 24 ans, neveu de Jeanne Ravary, et un ferblantier de 35 ans (dont le lien avec le défunt n'est pas indiqué).

61. Arch. dép. de la Mayenne, 155Q 9, déclarations de succession, 17 avril 1809, à Jeanne Ravary, veuve Leprêtre « divers meubles et effets montant à 96 francs 20 centimes ».

62. QUÉNIART, Jean, « De modestes institutions : les psallettes de collégiales dans le diocèse de Rennes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Musique en Bretagne, Images et pratiques, Hommage à Marie-Claire Mussat*, PUR, 2003, p. 43-56.



revenus stables escomptés de sa voix forte, et pour partie dans l'accident violent de ce coup de fusil nocturne qui, en le rendant moins habile ouvrier, a sans doute amoindri les ressources qu'il pouvait tirer de son métier à tisser. En quittant le village pour la ville, il a au début de son âge adulte mieux su valoriser son talent vocal que Louis Simon. Mais celui-ci, resté au village, au cœur de son réseau familial et amical, cumulant activités et responsabilités, peut au soir de sa vie « se targuer d'une honnête réussite sociale<sup>63</sup> ». C'est loin d'être le cas pour le chantre lavallois.

**Annexe – Le mémoire de Mathurin Leprêtre**  
(Arch. dép. de la Mayenne, L 928)

[p.1]

*Aux administrateurs du Département  
de la Mayenne,  
Citoyens*

*Javois fait un mémoire et donné au département pour  
metablir dans le registre des pensions mais il est perdu  
en voilà un autre qui ne dit que la vérité de même.  
Je fus reçu le dix novembre mil sept cent soixante sept  
et j'entrai le même jour  
à St Michel pour assister et chanter à tous les offices  
du chœur ~~à cent~~ qui étoient trois fois par jour prix  
convenu de cent cinquante livres par an. à la Toussaint  
mil sept cent soixante treize je fus reçu, par ce même  
chapitre a deux cent livres par chacun an pour toute  
ma vie sain et malade, ~~te~~ jen sortis le dix huit janvier  
mil sept cent soixante quinze après vespres et jentrai  
le lendemain dix neuf à St Tugal à trois offices par jour  
également prix convenu de trois cent livres par an, environ  
deux ans après le chapitre de St Michel me fit  
dire par plusieurs personnes, particulièrement par le p[remi]er  
chantre du tems à St Venerand que si je voulois revenir  
à St Michel, jaurais trois cent livres par an pendant ma vie  
sain et malade cela me tenta, et si javois scu les états*

[p. 2]

*généraux, je l'aurais faie, mais je ne voulus pas le faire  
sans en parler au médecin Bellangerie qui m'endetourna  
car Cetoit lui qui mavoit procuré cette place, d'ailleur le chapitre  
de St Tugal ne renvoyoit presque jamais leur sujets si ce ne  
fut dans les causes les plus graves, car j'en ai connu qui*

---

63. FILLON, Anne, *Louis Simon...*, op. cit., p. 327.

Un chantre borgne à la voix forte

*n'avoient ni conduite ni exactitude pas plus de titre que moi ils recevoient quelque reprimande encore secrète voilà tout, le chapitre de St Tugal donnoit peu a la verité, mais on étoit sur d'avoir sa place toute sa vie, dans la maladie donnoit ce qui étoit nécessaire, j'en ai une bonne preuve. Car le vingt trois janvier mil sept cent soixante dix neuf a six heure du soir je reçû un coup de feux a l'œil droit qui m'emporta totalement la vue plusieurs chanoines vinrent a mon lit me voir me dirent des paroles de consolation, commandèrent a mes maîtres de pensions de m'acheter de la viande pour me faire du bouillon, au chirurgien Secrétain de penser ma blessure et que les drogues nécessaires*

[p. 3]

*prises chez La Lousière apotiquaire pour la blessure enfin tout ce qu'il en couteroit seroit payés par le chapitre, six à sept semaines se passe, je me rétablis et la voix revint presque plus forte qu'auparavant, le chapitre maugmenta de cinq livres par mois sans les demander; Le chapitre avoit depuis un certain tems cinq psalteurs quatre de plain exercice et l'ancien étoit tranquille dans sa place plus sujet au piquet venoit à l'office à sa volonté – sil étoit trop vieux ou infirme, le chapitre ne tenoit [pas] des gages ordinaires, mais lui donnoit ou lui faisoit donner le nécessaire pendant le reste de sa vie, ainsi vous voyez quelle perte je fais - si les chapitres eussent restés jetois l'ancien depuis trois ans, je passai ensuite avec mes confrères a la Cathédrale, place qui me donnoit trente quelque livres par mois, voyez combien je suis à plaindre, je nai rente ni revenu, ni commerce, ainsi Citoyens administrateurs rendez moi*

[p. 4]

*justice. Ce sept ventose Leprêtre*

*Je m'appelle Mathurin Leprêtre + fils des défunts Mathurin Leprêtre et Perrine Baloche, tous trois de la paroisse du Genest + né le quinze mars mil sept cent quarante cinq.*

### RÉSUMÉ

Parmi les milliers de musiciens employés par l'Église en 1790, Mathurin Leprêtre (1745-1808) représente le type du chantre de base, tel qu'il en existait dans d'innombrables églises de paroisse et dans les collégiales modestes. Issu d'un milieu rural, où l'on pratique une double activité agricole et textile, il ne semble pas avoir été éduqué dans une psalette. Pourtant, de l'âge de 22 ans jusqu'à la Révolution, et sans doute à nouveau après celle-ci, il chante au chœur des églises de Laval, tout en continuant à tisser. Sa voix forte est appréciée au point de susciter intrigues et convoitises entre les chapitres de la ville. La requête autobiographique qu'il rédige en 1794 est un texte précieux qui permet de connaître les étapes de sa carrière, mais aussi certains traits de sa mentalité ainsi qu'une aventure dramatique survenue un soir de janvier 1779.

### ABSTRACT

*Among the thousands of musicians employed by the church in 1790, Mathurin Leprêtre (1745-1808) is the very type of the common chorister, such as those found in countless parish churches or modest collegiate churches. With a rural background where a double activity, rural and textile, is carried on, he does not seem to have had a choir school education. Yet, from the age of 22, until the Revolution, and probably even after, he sings in the choirs of the Laval churches, while going on with his weaving. His strong voice is so much appreciated that there ensue intrigues and rivalry between the chapters of the town. The autobiographical plea he writes in 1794 is a valuable text that enables us to know, not only the various stages of his career, but also some characteristics of his mentality, as well as a dramatic adventure that occurred on a January evening in 1779.*